



Address to the Assembly of States Parties

14 November 2008

*Judge Philippe Kirsch
President of the International Criminal Court*

(bilingual version)

- Check against delivery -

Monsieur le Président,

Je souhaite vous féliciter, au nom de la Cour Pénale Internationale, de votre entrée en fonctions en tant que Président de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome. Je tiens à vous assurer du soutien le plus entier de la Cour dans votre importante mission et de sa pleine confiance. Nous avons observé depuis plusieurs années votre intérêt profond pour la Cour et les nombreuses manifestations d'appui que vous avez démontrées.

Je voudrais aussi remercier Son Excellence, Monsieur Bruno Stagno Ugarte, pour avoir mené l'Assemblée d'une main décidée durant ces trois dernières années et avec la compétence qu'on lui connaît.

Par la même occasion, permettez-moi d'adresser mes remerciements aux Vice-présidents sortants du Bureau, Leurs Excellences Monsieur Kubesch et Madame Mkhize, aux coordinateurs des groupes de travail de La Haye et de New York, Leurs Excellences Madame Biering et Monsieur Elisaia ainsi qu'à tous les facilitateurs pour leur travail acharné au cours de la dernière année.

Enfin, je voudrais souhaiter la bienvenue aux représentants des trois Etats qui se sont récemment portés parties au Statut de Rome, à savoir le Madagascar, le Surinam et les Iles Cook.

Mes remarques de ce matin ont pour objectif de :

- vous informer de l'évolution des activités menées cette année par la Cour, et

- dresser un bilan de ses travaux, dix ans après la Conférence de Rome;

Je conclurai par quelques brèves remarques concernant quelques points spécifiques inscrits à l'ordre du jour de l'agenda de la présente Assemblée.

- I. L'évolution des activités
 - a. L'organisation de la Cour

Monsieur le Président,

Je commencerai par passer en revue les principaux changements intervenus cette année dans la structure de la Cour.

Trois juges sont entrés en fonction suite à leur élection lors de la sixième session de l'Assemblée en décembre 2007. En fonction de la charge de travail de la Cour, la Présidence a décidé qu'ils allaient siéger à temps plein à partir de juin 2008. En juillet, la juge Navi Pillay a démissionné de la Cour. La Présidence a nommé le juge Daniel Nsereko pour la remplacer à la Chambre d'appel. En octobre, suite à la confirmation des charges dans la deuxième affaire, la Présidence a constitué une deuxième Chambre de première instance. Puisqu'il ne restait que dix-sept juges au service de la Cour, il a été nécessaire d'affecter un juge des Chambres préliminaires à la nouvelle Chambre de première instance, en adaptant en conséquence la composition des Chambres préliminaires. C'est avec satisfaction que la Cour verra siéger le nombre complet de dix-huit juges en mars 2009.

En février, Monsieur Bruno Cathala, le premier Greffier dans l'histoire de la Cour, a démissionné après avoir exercé cette fonction pendant presque cinq ans. Les juges ont élu Madame Silvana Arbia pour lui succéder. Elle est entrée en fonctions en avril. En septembre, les juges ont élu Monsieur Didier Daniel Preira au poste de greffier adjoint de la Cour. Il est entré en fonctions au mois d'octobre.

b. Les procédures judiciaires

Je voudrais à présent prononcer quelques mots sur les activités judiciaires de la Cour.

Quatre situations font toujours l'objet du travail de la Cour. Il s'agit des situations en République démocratique du Congo, en Ouganda, en République centrafricaine et au Darfour, Soudan. Les trois premières situations ont été déférées à la Cour par ces Etats Parties eux-mêmes et concernent leurs propres territoires. La quatrième a été déferée à la Cour par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Toutes les situations devant la Cour aujourd'hui le sont de par la volonté des Etats ou du Conseil de sécurité, non de l'initiative de la Cour elle-même.

i. République démocratique du Congo

Dans le cadre de la situation en République démocratique du Congo, trois accusés se trouvent actuellement en détention, à savoir Monsieur Thomas Lubanga Dyilo, Monsieur Germain Katanga et Monsieur Mathieu Ngudjolo Chui.

Lubanga

Dans l'affaire de Monsieur Lubanga, qui est accusé d'avoir procédé à l'enrôlement et à la conscription d'enfants âgés de moins de 15 ans et de les avoir fait participer activement à des hostilités, la Chambre de première instance a ordonné, le 13 juillet 2008, la suspension immédiate de l'ensemble des procédures peu de temps avant la date prévue pour l'ouverture du procès. La Chambre avait conclu qu'un procès équitable n'était pas possible du fait de la non communication par le Procureur d'éléments de preuve potentiellement à décharge. En vertu du Statut de Rome, le Procureur a l'obligation de communiquer de tels éléments de preuve à la défense. Comme le Procureur avait obtenu ces renseignements à titre confidentiel, il lui a été impossible de les communiquer à la défense ou de les transmettre à la Chambre. La décision de la Chambre de première instance de suspendre la procédure a été confirmée par la Chambre d'appel le 21 octobre.

Dans une deuxième décision, le 2 juillet 2008, la Chambre a ordonné la libération immédiate de Monsieur Lubanga. Cette fois, la Chambre d'appel a infirmé cette décision. La Chambre d'appel a conclu que la Chambre de première instance n'avait pas examiné tous les facteurs à prendre en considération et a renvoyé la question de la remise en liberté de l'accusé à la Chambre de première instance pour qu'elle reconsidère sa décision.

Entre temps, et séparément de ces procédures, le Procureur est intervenu auprès des sources des éléments de preuve potentiellement à décharge en question afin d'obtenir la levée des restrictions en matière de confidentialité qui l'empêchaient de communiquer ces éléments à la Défense ou de les dévoiler aux juges. Il a adressé une nouvelle requête aux fins d'examen

de ces éléments par les juges. La décision relative à la libération de Monsieur Lubanga et la nouvelle requête du Procureur sont actuellement à l'examen devant la Chambre de première instance.

Katanga/Ngudjolo

Dans la même situation, le 7 février 2008, la République démocratique du Congo a remis Monsieur Ngudjolo à la Cour. Le cas le concernant a ensuite été joint à celle concernant Monsieur Katanga, qui avait été remis à la Cour en octobre 2007. Le 26 septembre, la Chambre préliminaire I a confirmé sept charges de crimes de guerre et trois charges de crimes contre l'humanité contre chacun des deux accusés. Suite à l'audience sur la confirmation des charges, la Présidence a constitué la Chambre de première instance II et a transmis le dossier de Monsieur Katanga et Monsieur Ngudjolo à celle-ci.

Ntaganda

Toujours dans la situation en République démocratique du Congo, la Chambre préliminaire I a levé les scellés sur le mandat d'arrêt contre Monsieur Bosco Ntaganda, qui est accusé d'avoir procédé à l'enrôlement et à la conscription d'enfants âgés de moins de 15 ans et de les avoir fait participer activement à des hostilités. Le mandat a été émis en 2006. La Chambre préliminaire et la Chambre d'appel ont également levé les scellés sur un certain nombre d'autres documents liés à l'affaire Ntaganda.

ii. République centrafricaine

